



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

INSTRUCTION N° 5716/ARM/CAB/SDC/DD

portant abrogation de diverses instructions relatives à la médaille coloniale ou à la médaille d'outre-mer.

Du 27 novembre 2024

INSTRUCTION N° 5716/ARM/CAB/SDC/DD portant abrogation de diverses instructions relatives à la médaille coloniale ou à la médaille d'outre-mer.

Du 27 novembre 2024

NOR A R M F 2 4 3 1 3 6 4 J

Texte(s) abrogé(s) :

Instructions du 9 mars 1894 relatives à l'obtention de la médaille coloniale (n.i. BO) ;

Instruction du 28 mai 1923 relative à la délivrance de la médaille coloniale (n.i. BO) ;

- [Instruction N° 43700/DEF/CAB/SDBC/DECO du 31 décembre 1987 relative à l'application des dispositions de la décision n° 43621 du 21 décembre 1987 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Ormuz ».](#)
- [Instruction N° 433/DEF/CAB/SDBC/DECO du 25 janvier 1993 relative à l'application de la décision n° 1645/DEF/CC/DECO du 18 janvier 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Cambodge ».](#)
- [Instruction N° 5200/DEF/CAB/SDBC/DECO du 18 juin 1993 relative à l'application de la décision n° 18189/DEF/CAB/SDBC/DECO du 10 juin 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Somalie ».](#)
- [Instruction N° 8501/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 août 1995 relative à l'application de la décision n° 32072 du 24 août 1995 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Rwanda ».](#)
- [Instruction N° 788/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 janvier 2000 relative à l'application de la décision n° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « République du Congo ».](#)

Instruction n° 11990/DEF/CAB/SDBC/DECO du 28 août 2003 modifiée relative à l'application de la décision n° 11989 du 28 août 2003 (BOC, p. 5997) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo » (n.i. BO) ;

- [Instruction N° 3790/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 relative à l'application de la décision n° 3789/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 \(BOC, p. 2438\) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République centrafricaine » au titre de l'opération Barracuda.](#)
- [Instruction N° 693/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.](#)
- [Instruction N° 694/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application de la décision n° 13016/DEF/CC/DECO du 24 mars 1997 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « République Centrafricaine ».](#)
- [Instruction N° 695/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application de la décision n° 5161 du 10 avril 2007 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo » au titre de l'opération « Benga ».](#)
- [Instruction N° 696/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 fixant les modalités d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Sahel » en application de l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.](#)
- [Instruction N° 697/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Moyen-Orient ».](#)
- [Instruction N° 698/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République de Côte d'Ivoire ».](#)
- [Instruction N° 699/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2015 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Liban ».](#)

Référence de publication :

BOC n°96 du 06/12/2024

I. Sont abrogées :

1. Les instructions du 9 mars 1894 relatives à l'obtention de la médaille coloniale ;
2. L'instruction du 28 mai 1923 relative à la délivrance de la médaille coloniale ;
3. L'instruction n° 43700/DEF/CAB/SDBC/DECO du 31 décembre 1987 relative à l'application des dispositions de la décision n° 43621 du 21 décembre 1987 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Ormuz » ;
4. L'instruction n° 433/DEF/CAB/SDBC/DECO du 25 janvier 1993 relative à l'application de la décision n° 1645/DEF/CC/DECO du 18 janvier 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Cambodge » ;
5. L'instruction n° 5200/DEF/CAB/SDBC/DECO du 18 juin 1993 relative à l'application de la décision n° 18189/DEF/CAB/SDBC/DECO du 10 juin 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Somalie » ;
6. L'instruction n° 8501/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 août 1995 relative à l'application de la décision n° 32072 du 24 août 1995 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Rwanda » ;
7. L'instruction n° 788/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 janvier 2000 modifiée relative à l'application de la décision n° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « République du Congo » ;

8. L'instruction n° 11990/DEF/CAB/SDBC/DECO du 28 août 2003 modifiée relative à l'application de la décision n° 11989 du 28 août 2003 (BOC, p. 5997) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo »;
9. L'instruction n° 3790/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 relative à l'application de la décision n° 3789/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 (BOC, p. 2438) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République centrafricaine » au titre de l'opération Barracuda ;
10. L'instruction n° 693/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe ;
11. L'instruction n° 694/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application de la décision n° 13016/DEF/CC/DECO du 24 mars 1997 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « République Centrafricaine » ;
12. L'instruction n° 695/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application de la décision n° 5161 du 10 avril 2007 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo » au titre de l'opération « Benga » ;
13. L'instruction n° 696/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 fixant les modalités d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Sahel » en application de l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer ;
14. L'instruction n° 697/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Moyen-Orient » ;
15. L'instruction n° 698/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République de Côte d'Ivoire » ;
16. L'instruction n° 699/ARM/CAB/SDBC/DDH du 31 janvier 2019 relative à l'application des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2015 relatif à la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Liban ».

II. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.